

ARRETE DU MAIRE N° 13/2025**Portant réglementation temporaire de la circulation
rue de Zimmersheim**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU les travaux d'abattage d'arbres au 1 rue de Zimmersheim pour le compte de PK INVESTS représentée par Mme Koch Patricia et réalisés par M. Scherrer Jérôme ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion des travaux susvisés.

ARRETE

Article 1^{er} : Le mercredi 19 février, samedi 22 février et mercredi 26 février 2025 de 15h00 à 19h00, la rue de Zimmersheim sera fermée à la circulation.
Le chantier sera balisé de jour comme de nuit afin d'être visible par les usagers.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par l'entreprise, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morswiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Soultz,
- Monsieur le Directeur, Unité Routière de Mulhouse 68170 Rixheim,
- Mairie de Zimmersheim,
- m2A : service de ramassage des ordures ménagères,
- au service d'incendie et de secours du Haut-Rhin (SDIS 68),
- PK INVESTS représentée par Madame KOCH Patricia 79 rue d'Alsace 68400 Riedisheim.

Bruebach, le 17 février 2025

Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

